



Tritten Sophie

Le Service d'archéologie dispose-t-il de moyens suffisants pour un site comme celui de Grenilles ?

Cosignataires : --- Date de dépôt : 24.08.22 DFAC

Dépôt

Des vestiges de l'époque romaine, dont l'état de conservation est qualifié d'exceptionnel, ont été mis au jour à Grenilles fin 2021. L'avancement des travaux archéologiques montrent que cette bâtisse comporte des fresques murales en bon état ; d'autres éléments laissent à penser que l'habitation appartenait probablement à un noble. Les fouilles devraient durer jusqu'à l'automne.

Maintenant que ces vestiges sont au jour, vu le budget du Service cantonal d'archéologie, les questions suivantes sont posées :

1. Le budget du service d'archéologie étant au plus juste, il ne permet pas de faire face à des dépenses liées à une découverte de l'ampleur de celle faite à Grenilles. Les montants des différents centres de charge (notamment les prestations de service par des tiers ainsi que les dépenses d'exploitation diverses) sont modestes en regard de l'infrastructure mise en place actuellement pour préserver les travaux de conservation (couverture provisoire des fouilles). Les prestations de tiers étant liées à des découvertes non prévues, une souplesse pour des aides complémentaires était-elle envisagée pour faire face à l'urgence ?
2. La politique actuelle fait qu'on a pris l'habitude des crédits supplémentaires compensés, votés à la session de mars du Grand Conseil en général, mais elle n'est pas à la hauteur des attentes d'un service où l'imprévu met clairement à mal les budgets votés. Ces crédits supplémentaires compensés ne donnent absolument pas de réponse pérenne à la problématique de l'archéologie dans le canton. N'y aurait-il pas la possibilité de créer un fonds spécial pour les imprévus tels que le site romain unique découvert à Grenilles ?
3. Est-ce que les moyens de sauvegarde d'un site d'une telle ampleur sont en adéquation avec les standards nationaux ?
4. Est-ce que l'Etat de Fribourg dispose des moyens financiers adéquats pour étudier et préserver des découvertes aussi conséquentes ? Dans cet ordre d'idée, qu'en est-il de la situation dans les autres cantons ? Le recours à un fonds spécial existe-t-il dans les autres cantons ?